



ARRETE N°2025T0208

## ARRETE

### Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public A Jugon-les-Lacs

**Le Maire de Jugon-les-Lacs,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-1 et L. 2125-1 ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale en date du 13 février 2025 ;

**CONSIDERANT** la demande du Centre d'Incendie et de Secours de Jugon-les-Lacs en date du 3 février 2025 ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement d'une session de formation et pour la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'autoriser le personnel du Centre d'Incendie et de Secours de Jugon-les-Lacs à occuper temporairement le domaine public à la Croix Julot (VC9) à Jugon-les-Lacs du jeudi 17 avril 2025 au samedi 19 avril 2025 de 8h00 à 19h00 et de règlementer la circulation et le stationnement.

## ARRETE

**ARTICLE 1 : Du jeudi 17 avril 2025 au samedi 19 avril 2025 de 8h00 à 19h00**, il est accordé au personnel du Centre d'Incendie et de Secours de Jugon-les-Lacs une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à la Croix Julot (VC9) à Jugon-les-Lacs.

**ARTICLE 2 :** Du jeudi 17 avril 2025 au samedi 19 avril 2025 de 8h00 à 19h00, la circulation et le stationnement de tout véhicule autre que ceux du Centre d'Incendie et de Secours de Jugon-les-Lacs sont interdits à la Croix Julot (VC9) à Jugon-les-Lacs.  
Une déviation est mise en place par la VC22, D776, D16, VC13.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par les services techniques.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

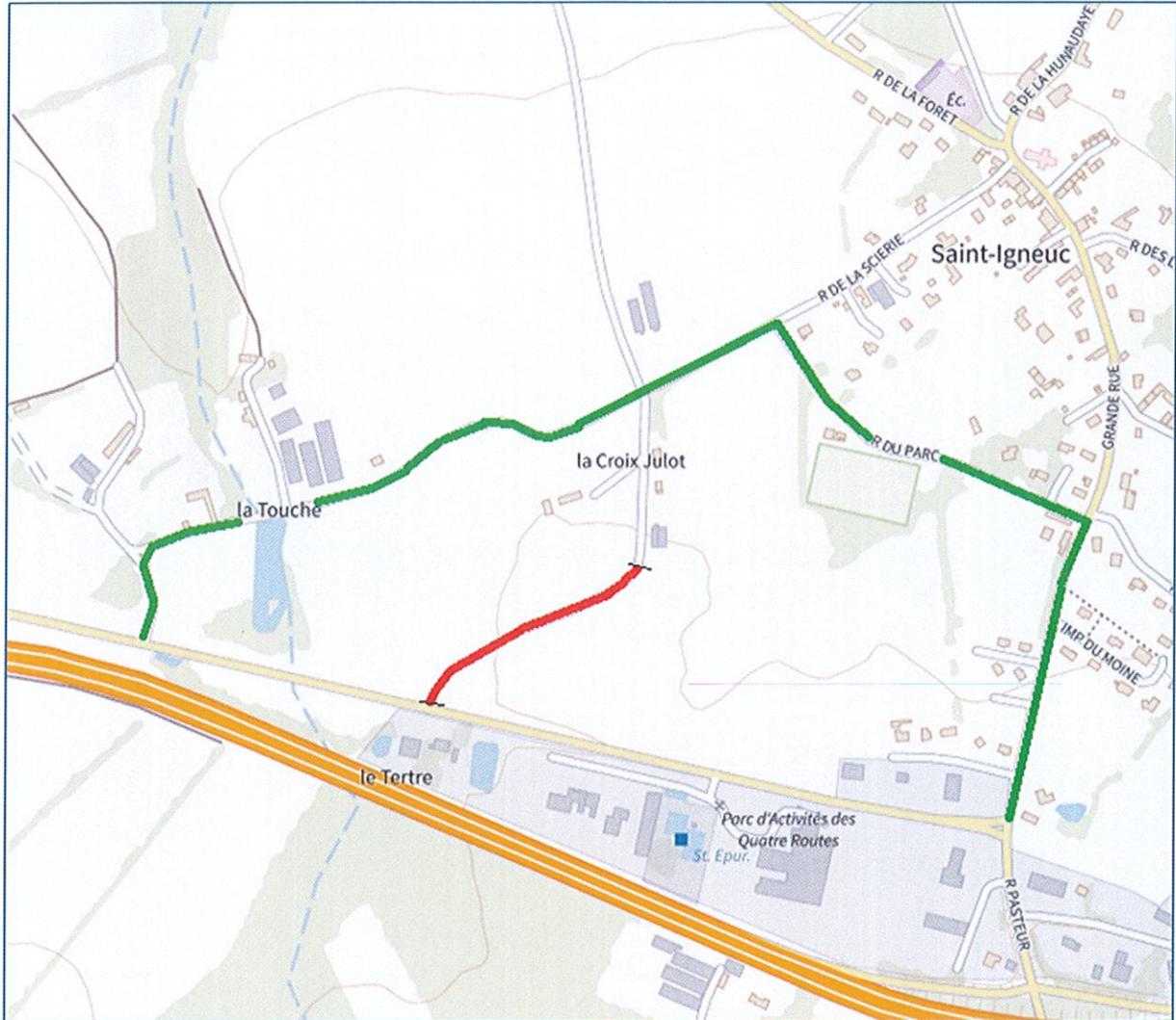
Fait à Jugon-les-Lacs, le 14 février 2025

Par délégation,

L'Adjoint au Maire

Jean-Charles ORVEILLON





-  Circulation et stationnement interdits  
Accès réservé aux véhicules du Centre d'Incendie et de Secours
  
-  Déviation